



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 2 octobre 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Absence(s) :** Charles Daneau, Conseiller siège 2

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 20 septembre 2023
6. Correspondance
7. Administration / Finances / Ressources humaines
  - 7.1. Calendrier des séances du conseil 2024
  - 7.2. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2023-08
  - 7.3. Autorisation de signature - Signalisation - Le P'tit Train du Nord
  - 7.4. Programme de soutien à la démarche MADA
  - 7.5. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
  - 7.6. Politique sur l'utilisation des appareils électroniques
  - 7.7. Octroi de contrat - Représentation au TAQ - Contestation du rôle triennal 2022-2024
  - 7.8. Octroi d'une aide financière - Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur
8. Règlements
  - 8.1. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
  - 8.2. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 896-23 - Acquisition de véhicules et de machinerie
  - 8.3. Second projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone r-2-249 à même une partie de la zone c-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254
  - 8.4. Règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur à l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241
  - 8.5. Règlement N°760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique
9. Travaux publics
  - 9.1. Autorisation d'appel d'offres public - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
  - 9.2. Octroi de contrat - Achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement
  - 9.3. Marquage à l'intersection du chemin de la Gare et de la route 117

## 10. Urbanisme

- 10.1. Vente de terrains municipaux - Lots 2 311 604, 2 311 606, 2 311 607 et 2 311 608, chemin du Rivage
- 10.2. PIIA 2023-0057 – Lots projetés 6 582 142, 6 579 323, 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141 - Opération cadastrale
- 10.3. PIIA 2023-0078 – 879, A-879, chemin des Pierres - Rénovation du bâtiment principal
- 10.4. PIIA 2023-0079 – Lot 5 198 204, chemin de l'Armoise – Construction d'un bâtiment principal
- 10.5. PIIA 2023-0080 – 918-930, boulevard des Laurentides – Installation d'une enseigne sur support existant
- 10.6. PIIA 2023-0081 – Lot 6 353 182, chemin du Massif – Construction d'un bâtiment principal
- 10.7. PIIA 2023-0083 – 179, chemin Beaulne – Rénovation du bâtiment principal
- 10.8. PIIA 2023-0084 – 246, chemin du Ruisseau – Construction d'un bâtiment accessoire attaché
- 10.9. PIIA 2023-0085 – 282, chemin Beausoleil – Rénovation du bâtiment principal
- 10.10. PIIA 2023-0086 – 594, chemin de la Clairière – Rénovation du bâtiment principal
- 10.11. PIIA 2023-0087 – Lot 4 492 936, chemin des Cormiers – Opération cadastrale
- 10.12. PIIA 2023-0088 – 637, chemin de la Rivière – Rénovation du bâtiment principal
- 10.13. PIIA 2023-0089 – 639, chemin de la Rivière – Rénovation du bâtiment principal
- 10.14. PIIA 2023-0090 – 641, chemin de la Rivière – Rénovation du bâtiment principal
- 10.15. PIIA 2023-0091 – 1120, chemin du Massif – Construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine
- 10.16. PIIA 2023-0093 – Lot 5 198 192, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal
- 10.17. PIIA 2023-0094 – 760, chemin des Cailles – Construction d'un mur de soutènement
- 10.18. PIIA 2023-0095 – 371, chemin de la Corniche – Rénovation du bâtiment principal
- 10.19. PIIA 2023-0096 – 1141, chemin du Massif – Construction d'une piscine
- 10.20. PIIA 2023-0097 – 1204, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine
- 10.21. PIIA 2023-0098 – Lot 6 361 571, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal
- 10.22. PIIA 2023-0099 – Lot 6 361 573, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal
- 10.23. PIIA 2023-0100 – Lots 5 097 168, 5 097 170 et 2 312 857, Panorama phase II – Opération cadastrale
- 10.24. PIIA 2023-0101 – Lot 6 467 128, chemin Vimy – Modification de l'ouvrage de soutènement
- 10.25. Dérogation mineure 2023-0075 – 673, chemin de la Rivière – Pente de toit
- 10.26. Dérogation mineure 2023-0082 - Lot 5 066 907 - 357, chemin des Sorbiers - Implantation d'un spa

## 11. Environnement

- 11.1. Octroi de contrat - Collecte des sapins de Noël
- 11.2. Octroi du contrat d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) et de son plan d'action
- 11.3. Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention au programme Agir pour la faune

## 12. Loisirs

## 13. Hygiène du milieu

- 13.1. Dépôt - Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

## 14. Sécurité publique

## 15. Point d'information des conseillers

## 16. Varia

## 17. Période de questions

## 18. Levée de l'assemblée

### 1. Acceptation de l'ordre du jour

14636-1023

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2. Mot du maire et suivi de la dernière séance

### 3. Période de questions

### 4. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

14637-1023

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Autorisation des comptes payables et payés au 20 septembre 2023**

**14638-1023**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que les comptes payables au 20 septembre 2023 au montant de 1 640 377,79 \$ et les comptes payés au 20 septembre 2023, au montant de 2 071 319,31 \$ incluant les paies versées le 31 août et le 14 septembre soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

**6. Correspondance**

**7. Administration / Finances / Ressources humaines**

**7.1. Calendrier des séances du conseil 2024**

**14639-1023**

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**D'ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024:

- 15 janvier;
- 5 février;
- 4 mars;
- 2 avril;
- 6 mai;
- 3 juin;
- 8 juillet;
- 5 août;
- 3 septembre;
- 7 octobre;
- 4 novembre;
- 2 décembre;
- 16 décembre.

**DE FIXER** la séance extraordinaire sur le budget de 2025, au 16 décembre. Que le lieu ordinaire des séances est le 670 rue Principale à Piedmont dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19h.

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2023-08**

14640-1023

**CONSIDÉRANT** le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

**CONSIDÉRANT** que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller,

*Mme Gallant demande le vote:*

*Pour: Denis Royal, Bernard Bouclin, Christian Lefebvre, Marival Gallant et Richard Valois*

*Contre: 0*

Il est résolu:

**D'AUTORISER** la signature de lettre d'entente No 2023-08 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3. Autorisation de signature - Signalisation - Le P'tit Train du Nord**

14641-1023

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium **ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC** est autorisé à conclure avec des tiers exploitant des attraits et activités à caractère touristique des contrats afin de signaler leurs attraits et activités à caractère touristique sur les routes du Québec;

**CONSIDÉRANT** la demande de la **CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD** d'installer des panneaux bleus «Le P'tit train du Nord» sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la signature des contrats 000015058IC01 (15-58) et 000015060IC01 (15-60) avec le consortium **ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC** par la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.4. Programme de soutien à la démarche MADA**

14642-1023

**CONSIDÉRANT** l'appel de projet pour l'aide financière au *Programme de soutien à la démarche MADA édition 2023-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont souhaite obtenir une aide financière pour un accompagnement dans le renouvellement de sa politique et de son plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** pour déposer la demande de subvention, il est nécessaire d'adopter une résolution du conseil municipal indiquant :

- la personne élue responsable du dossier "Ainés";
- le type de projet à réaliser;
- la personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière et en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à **DÉPOSER** la demande d'aide financière au *Programme de soutien à la démarche MADA édition 2023-2024*, afin d'obtenir du soutien pour de l'accompagnement dans le cadre du renouvellement de la politique et du plan d'action MADA.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit la personne représentant la municipalité pour l'ensemble des suivis concernant la demande d'aide financière.

**QUE** Denis Royal, conseiller municipal soit l'élu responsable du dossier Aînés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels**

**14643-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que ce comité relève de la directrice générale et greffière-trésorière et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que le conseil municipal **NOMME** les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- Directrice générale et greffière-trésorière, responsable de l'accès;
- Assistante juridique;
- Directeur service urbanisme et environnement;
- Archiviste;
- Technicien informatique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.6. Politique sur l'utilisation des appareils électroniques**

**14644-1023**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas actuellement de procédure formelle pour l'utilisation des appareils personnels et des appareils de la municipalité sur le temps de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite définir des balises claires concernant l'utilisation des appareils électroniques sur les heures de travail.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu

**D'ADOPTER** la *Politique d'utilisation des appareils électroniques* de la municipalité de Piedmont telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.7. Octroi de contrat - Représentation au TAQ - Contestation du rôle triennal 2022-2024**

**14645-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.* conteste son évaluation pour le rôle triennal 2022-2023-2024 pour les matricules 5582564837 et 5786116137;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la municipalité devant le Tribunal administratif du Québec.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** à la firme d'avocats **PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST** le mandat de représenter la municipalité devant le Tribunal administratif du Québec dans le cadre de la contestation du rôle triennal 2022-2023-2024 pour les matricules 5582564837 et 5786116137 par la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.8. Octroi d'une aide financière - Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur**

**14646-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire octroyer une aide financière au *Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur*.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu,

**DE VERSER** une somme de 750\$ au *Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Règlements**

**8.1. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-01 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement numéro SQ-2023-01 modifiant le règlement numéro SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Une copie du projet de règlement numéro SQ-2023-01 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du Code municipal du Québec), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.2. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 896-23 - Acquisition de véhicules et de machinerie**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 896-23 décrétant un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour financer l'acquisition de véhicules et de machinerie et imposant une taxe aux immeubles spécifiquement visés* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet un emprunt de 1 100 000 \$ dont le financement sera sur une période de 7 ans.

Une copie du projet de Règlement 896-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8.3. Second projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254**

**14647-1023**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée visant à modifier les limites des zones R-2-249 et C-3-254;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *règlement 757-75-23* permet d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné le 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 septembre 2023 relativement à ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *second projet de règlement N°757-76-23 modifiant le règlement de zonage N°757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 pour former les nouvelles zones R-2-249 et C-3-254*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. **Règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur à l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241**

14648-1023

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée visant à prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur de la zone P-3-241;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'inclure la zone P-3-105 à cette modification puisqu'elle autorise des usages similaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné le 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 21 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement N°757-77-23 modifiant le règlement de zonage N°757-07 et ses amendements afin de prévoir des dispositions particulières pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur des zones P-3-105 et P-3-241, et ce comme ci-haut long rédigé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. **Règlement N°760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique**

14649-1023

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée afin que des dispositions particulières soit prévues pour les constructions servant à abriter une remontée mécanique de surface sous forme de tapis convoyeur l'intérieur de la zone P-3-241;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage #757-07 et ses amendements prévoient déjà une disposition afin d'interdire les bâtiments de forme mi-ovale ou parabolique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné le 5 septembre 2023 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 21 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement N° 760-05-23 modifiant le règlement de construction #760-07 et ses amendements afin de retirer les normes pour les bâtiments de forme semi-ovale, ovale ou parabolique, et ce comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Travaux publics**

**9.1. Autorisation d'appel d'offres public - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse**

**14650-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** des acquisitions sont requises en matière de machinerie au service des travaux publics et des services techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse est prévu au PTI actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode d'adjudication doit être basé sur des critères de pondération;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière et en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **par pondération** (une enveloppe) pour l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

L'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse est conditionnel à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2. Octroi de contrat - Achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement**

**14651-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** des acquisitions sont requises en matière de véhicules roulants au service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement est prévu au PTI actuel;

**CONSIDÉRANT** les résultats d'ouverture de l'appel d'offres public #320-2023-04;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise **ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.**, pour la fourniture d'un camion six (6) roues avec équipements de déneigement, au montant de 307 809,45 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public #320-2023-04.

**D'IMPUTER** la dépense au projet TP2303 GL 22-32000-725 - Véhicules

**QUE** le contrat sera octroyé conditionnellement à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt 896-23 par le MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3. Marquage à l'intersection du chemin de la Gare et de la route 117**

14652-1023

**CONSIDÉRANT** le marquage et la signalisation actuelle à l'intersection du chemin de la Gare et de la route 117;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite étudier davantage le plan réalisé par **ÉQUIPE LAURENCE**.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la municipalité de Piedmont à effectuer les travaux de marquage et de signalisation conformément tel que l'année dernière pour la saison hivernale 2023/2024.

**QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable en soit avisé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Urbanisme**

#### **10.1. Vente de terrains municipaux - Lots 2 311 604, 2 311 606, 2 311 607 et 2 311 608, chemin du Rivage**

14653-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une proposition d'achat des lots 2 311 604, 2 311 606, 2 311 607 et 2 311 608 situés sur le chemin du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire des lots 2 311 604, 2 311 606, 2 311 607 et adjudicataire du lot 2 311 608 en raison de non paiements de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains possèdent un fort dénivelé et sont par conséquent non constructibles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains ne pourraient être aménagés dans le but de recevoir un équipement collectif ou d'utilité publique.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, et en cas d'absence le maire suppléant, ainsi que directrice générale et greffière-trésorière, et en cas d'absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont un acte de vente notarié afin de vendre les lots.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.2. PIIA 2023-0057 – Lots projetés 6 582 142, 6 579 323, 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141 - Opération cadastrale**

14654-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0057** vise à permettre la modification des lots 6 362 395 et 5 198 224 afin de créer les lots 6 582 142, 6 579 323, 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux lots 6 582 142 et 6 579 323 seront des lots résiduels;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 14 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER PARTIELLEMENT** la demande de PIIA et permettre la modification des lots 6 362 395 et 5 198 224 afin de créer les lots 6 579 317, 6 579 318, 6 579 319, 6 579 320, 6 579 321, 6 579 322, 6 582 140 et 6 582 141, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**D'EXCLURE** les lots 6 582 142 et 6 579 323 de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3. PIIA 2023-0078 – 879, A-879, chemin des Pierres - Rénovation du bâtiment principal**

14655-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0078** vise à permettre les travaux de rénovation au 879, A-879, chemin des Pierres dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement de la porte patio en façade principale par une porte double vitrage en pvc de couleur blanche et des portes d'entrées principales de nouvelle forme de même couleur ainsi qu'à la teinture de la galerie telle qu'existante en brun foncé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA option B visant à permettre les travaux de rénovation au 879, A-879, chemin des Pierres, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4. PIIA 2023-0079 – Lot 5 198 204, chemin de l'Armoise – Construction d'un bâtiment principal**

14656-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0079** vise à à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 5 198 204, chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en métal émaillé de couleur noire et en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons, le revêtement en Maibec de profil contemporain couleur Sandbanks et de la pierre Ariscraft forteresse de couleur gris brunante;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 5 198 204, chemin de l'Armoise, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5. PIIA 2023-0080 – 918-930, boulevard des Laurentides – Installation d'une enseigne sur support existant**

14657-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0080** vise à permettre l'installation d'une enseigne sur une structure existante pour le 918-930, boulevard des Laurentides dans la zone C-4-135;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'installation d'une enseigne sur une structure existante pour le 918-930, boulevard des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6. PIIA 2023-0081 – Lot 6 353 182, chemin du Massif – Construction d'un bâtiment principal**

14658-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0081** vise à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 6 353 182, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une habitation unifamiliale avec une toiture en bardeaux d'asphalte 2 tons et les murs extérieurs en Maibec de profil Ranch verticale de couleur noire et blanc ainsi que de la pierre Souldice Shale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres allongées en façade du bâtiment brisent l'harmonie de la façade, mais que celui-ci est considérablement reculé et sera peu visible de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 6 353 182, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7. PIIA 2023-0083 – 179, chemin Beaulne – Rénovation du bâtiment principal**

14659-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0083** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 179, chemin Beaulne dans la zone R-2-253 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement de deux fenêtres en façade avant, soit une fenêtre pleine au rez-de-chaussée ainsi qu'une fenêtre à guillotine au deuxième étage.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de la demande est répertorié à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** le type de fenêtres proposé n'est pas en respect du style architectural original du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas de façon satisfaisante à l'ensemble des objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 179, chemin Beaulne.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.8. PIIA 2023-0084 – 246, chemin du Ruisseau – Construction d'un bâtiment accessoire attaché**

14660-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0084** vise à permettre la construction d'un nouveau garage attaché au bâtiment principal au 246, chemin du Ruisseau dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un nouveau garage attaché au bâtiment principal au 246, chemin du Ruisseau, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.9. PIIA 2023-0085 – 282, chemin Beausoleil – Rénovation du bâtiment principal**

14661-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0085** vise à permettre les travaux de rénovation extérieurs au 282, chemin Beausoleil dans la zone R-1-229;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer la toiture en tôle galvanisée de couleur gris fusain et retirer le revêtement de crépis existant pour le remplacer par du bois Maibec de couleur amande.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre les travaux de rénovation extérieur au 282, chemin Beausoleil, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.10. PIIA 2023-0086 – 594, chemin de la Clairière – Rénovation du bâtiment principal**

**14662-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0086** vise à permettre les travaux de rénovation extérieurs au 594, chemin de la Clairière dans la zone R-1-248;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à modifier le garde-corps de la galerie existante en le remplaçant par un garde-corps en vitre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre les travaux de rénovation extérieur au 594, chemin de la Clairière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.11. PIIA 2023-0087 – Lot 4 492 936, chemin des Cormiers – Opération cadastrale**

**14663-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0087** vise à permettre une opération cadastrale pour modifier le lot 4 492 936, chemin des Cormiers dans la zone R-2-268;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à modifier le lot 4 492 936 afin de créer les lots 6 358 049, 6 358 050, 6 358 051, 6 358 052, 6 358 053 et 6 358 054;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 14 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une opération cadastrale pour modifier le lot 4 492 936, chemin des Cormiers, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.12. PIIA 2023-0088 – 637, chemin de la Rivière – Rénovation du bâtiment principal**

**14664-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0088** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 637 chemin de la Rivière dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur, au remplacement du revêtement de la toiture, à l'ajout d'une porte patio, à la construction d'une véranda et à la modification de la galerie existante;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 637, chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.13. PIIA 2023-0089 – 639, chemin de la Rivière – Rénovation du bâtiment principal**

**14665-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0089** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 639, chemin de la Rivière dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur et au remplacement du revêtement de la toiture;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 639, chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.14. PIIA 2023-0090 – 641, chemin de la Rivière – Rénovation du bâtiment principal**

**14666-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0090** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 641, chemin de la Rivière dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur, au remplacement du revêtement de la toiture et à l'agrandissement de la galerie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 641, chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.15. PIIA 2023-0091 – 1120, chemin du Massif – Construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine**

14667-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0091** vise à permettre la construction d'une remise et l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière au 1120, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une remise et l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière au 1120, chemin du Massif, incluant la modification de la pente de toit de la remise avec une inclinaison de 6:12 et à deux (2) versants, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.16. PIIA 2023-0093 – Lot 5 198 192, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal**

14668-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0093** vise à permettre la nouvelle construction unifamiliale sur le lot 5 198 192, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la nouvelle construction unifamiliale sur le lot 5 198 192, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.17. PIIA 2023-0094 – 760, chemin des Cailles – Construction d'un mur de soutènement**

14669-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0094** vise à permettre des travaux d'aménagement extérieur au 760, chemin des Cailles dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un mur de soutènement en pierres naturelles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux d'aménagement extérieur au 760, chemin des Cailles, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.18. PIIA 2023-0095 – 371, chemin de la Corniche – Rénovation du bâtiment principal**

**14670-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0095** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 371, chemin de la Corniche dans la zone R-1-229;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement de la porte patio par une porte française sur la façade principale, à la création d'une nouvelle fenêtre au niveau du rez-de-jardin et à la fermeture d'une fenêtre avec le revêtement existant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 371, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.19. PIIA 2023-0096 – 1141, chemin du Massif – Construction d'une piscine**

**14671-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0096** vise à permettre la construction d'une piscine creusée et l'implantation d'un spa en cours arrière au 1141, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une piscine en cour arrière et l'aménagement d'une clôture ornementale en métal et de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine creusée et l'implantation d'un spa en cours arrière au 1141, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.20. PIIA 2023-0097 – 1204, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment accessoire et d'une piscine**

14672-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0097** vise à permettre la construction d'une piscine en cour arrière, d'une enceinte de sécurité ornementale en métal de couleur noir et la construction d'une remise avec un toit deux (2) versants recouvert de bardeaux d'asphalte et de bois identique au bâtiment principal au 1204, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante à l'ensemble des objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une remise et la construction d'une piscine creusée au 1204, chemin du Millepertuis incluant la modification de toiture de la remise pour qu'elle ait deux (2) versants, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.21. PIIA 2023-0098 – Lot 6 361 571, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal**

14673-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0098** vise à permettre une construction unifamiliale sur le lot 6 361 571, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une habitation unifamiliale avec une toiture en acier de couleur noire et en bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons ainsi que des murs extérieurs en Maibec profil «planche et couvre-joint» de couleur blanche et de la pierre «Shouldice Estate Wiarton»;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une construction unifamiliale sur le lot 6 361 571, chemin du Millepertuis, incluant le reboisement de la cour avant, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.22. PIIA 2023-0099 – Lot 6 361 573, chemin du Millepertuis – Construction d'un bâtiment principal**

14674-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0099** vise à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 6 361 573, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en métal émaillé noir titane et bardeau d'asphalte «Mystique» de couleur noire deux tons ainsi que les murs extérieurs en Maibec de profil «Contemporain» de couleur «Charbon de mer» et de la pierre «Ariscraft Forteresse orège» à 70% et à 30% « Ariscraft Silverado» à mortier pâle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment principal est prévue dans une aire boisée alors qu'une portion du terrain est présentement déboisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas de façon satisfaisante à l'objectif de préservation et de mise en valeur des éléments naturels du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de PIIA visant à permettre une nouvelle construction unifamiliale sur le lot 6 361 573, chemin du Millepertuis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.23. PIIA 2023-0100 – Lots 5 097 168, 5 097 170 et 2 312 857, Panorama phase II – Opération cadastrale**

14675-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0100** vise à modifier les lots 5 097 168, 5 097 170 et 2 312 857 afin de créer les lots 6 464 002, 6 464 003, 6 464 004, 6 464 005, 6 464 006, 6 464 007, 6 464 008, 6 464 009, 6 464 010, 6 464 011, 6 464 012, 6 464 013, 6 464 014, 6 464 015, 6 464 016, 6 464 017, 6 464 018 et 6 464 019 dans la zone V-1-271;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 464 019 sera cédé à la municipalité à des fins d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne propose pas de cession en terrain à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 14 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à modifier les lots 5 097 168, 5 097 170 et 2 312 857 afin de créer les lots 6 464 002, 6 464 003, 6 464 004, 6 464 005, 6 464 006, 6 464 007, 6 464 008, 6 464 009, 6 464 010, 6 464 011, 6 464 012, 6 464 013, 6 464 014, 6 464 015, 6 464 016, 6 464 017, 6 464 018 et 6 464 019 dans la zone V-1-271, selon le plan de lotissement minute 3208 scellé et signé en date du 18 septembre 2023 par Pascal Beaulieu, arpenteur géomètre, le tout tel que déposé et de **PRÉLEVER** la contribution pour fins de parcs terrains de jeux et espaces verts en argent d'un montant équivalent à 10% de la valeur du terrain concerné par le projet d'opération cadastrale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.24. PIIA 2023-0101 – Lot 6 467 128, chemin Vimy – Modification de l'ouvrage de soutènement**

14676-1023

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0101** consiste à la modification du permis en cours dans la zone R-2-268;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à modifier le permis en cours pour permettre l'approbation du nouveau plan d'ingénieur concernant la hauteur du mur de soutènement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA consistant à la modification du permis en cours dans la zone R-2-268, incluant la recommandation de plantation de vignes sauvages ou de vignes indigènes pour dissimuler naturellement les blocs du mur de soutènement, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Et avec la recommandation suivante :

- Que des vignes sauvages ou vignes indigènes soient plantées au haut du talus pour dissimuler naturellement les blocs du mur de soutènement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.25. Dérogation mineure 2023-0075 – 673, chemin de la Rivière – Pente de toit**

14677-1023

***Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.***

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser l'élément suivant :

- L'aménagement d'une pente de toit de 3 :12 alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que toute pente de toit doit être au minimum de 6 :12;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont déjà réalisés et n'ont pas fait l'objet d'un permis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure **2023-0075**, visant à rendre conforme la toiture au 673, chemin de la Rivière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.26. Dérogation mineure 2023-0082 - Lot 5 066 907 - 357, chemin des Sorbiers - Implantation d'un spa

14678-1023

*Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.*

*M. Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.*

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser l'élément suivant :

- *L'implantation d'un spa à 0.62m de la ligne privative de lot alors que l'article 2.6.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de propriété.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de refuser cette demande ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2023-0082, visant à rendre conforme l'implantation d'un spa au 357, chemin des Sorbiers sur le lot 5 066 907.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. Environnement

11.1. Octroi de contrat - Collecte des sapins de Noël

14679-1023

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant total de 3 500 \$ avant taxes par **LES ENTREPRISES FORESTIÈRES BENOIT CLOUTIER ENR.** dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collectes de sapins de Noël est échu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à **LES ENTREPRISES FORESTIÈRES BENOIT CLOUTIER ENR.**, pour une (1) collecte de sapins de Noël, au montant total de 3 500 \$ avant taxes.

**D'IMPUTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-45235-446.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11.2. Octroi du contrat d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) et de son plan d'action

14680-1023

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant total de 25 000 \$ avant taxes par **YHC ENVIRONNEMENT** dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire GES est planifié dans le cadre du plan d'action environnementale de la municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont a reçu une subvention d'un montant de 10 000\$ dans le cadre du programme *Fonds régions et ruralité volet 2* de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à **YHC ENVIRONNEMENT**, pour la réalisation de l'inventaire GES, des objectifs de réduction et d'un plan d'action visant la réduction des GES émis à Piedmont, au montant total de 25 000 \$ avant taxes.

**D'IMPUTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02 47000 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3. Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention au programme Agir pour la faune**

**14681-1023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite réaliser un plan de conservation des milieux naturels sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Éco-corridors laurentiens collabore avec la municipalité pour l'élaboration de cette planification stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du document d'information du programme *Agir pour la faune* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir auprès de la Fondation de la faune.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à déposer une demande d'aide financière en lien avec le programme de subvention *Agir pour la Faune* de la Fondation de la faune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Loisirs**

**13. Hygiène du milieu**

**13.1. Dépôt - Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le *Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable*.

**14. Sécurité publique**

**15. Point d'information des conseillers**

**16. Varia**

**17. Période de questions**

**18. Levée de l'assemblée**

**14682-1023**

À 20h52, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**  
Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**  
Maire